

Dépenses admissibles

Modifications mineures

Pour améliorer votre accessibilité et vous aider dans vos activités de tous les jours, comme :

- sortir de votre maison et y entrer;
- utiliser les escaliers et marcher dans les couloirs;
- sortir du lit ou d'une chaise;
- faire la lessive;
- utiliser la salle de bain et la cuisine;
- aller répondre à la porte ou utiliser le téléphone;
- contrôler la lumière, la chaleur et la ventilation.

Sécurité et réparations majeures

Des réparations plus importantes pourraient être admissibles, comme :

- les détecteurs de fumée et les alarmes de monoxyde de carbone;
- la réparation de dommages causés par des animaux ou des insectes;
- les réparations ou le remplacement d'un palier et de marches;
- le remplacement d'une fuite dans le toit;
- la réparation d'un dommage au plafond;
- la réparation de fondations fissurées ou de murs qui s'effondrent;
- la réparation ou le remplacement d'un système de chauffage qui ne peut pas maintenir 22 degrés Celsius;
- la réparation d'une cheminée;
- la mise à niveau d'un panneau électrique;
- la réparation ou le remplacement de fenêtres ou de portes si elles affectent la structure;
- la mise à niveau de la fosse septique;
- les travaux au puits;
- les tests de détection du radon;
- les agrandissements (jusqu'à 220 pieds carrés) si le nombre de personnes vivant dans la maison est beaucoup trop élevé.

Personnes ayant un handicap

Vous pourriez être admissible à des réparations ou à des adaptations supplémentaires. Vous êtes considéré(e) comme une personne ayant un handicap si vous avez besoin de soutien dans vos activités de tous les jours parce que votre mobilité, vos capacités cognitives ou vos capacités intellectuelles sont réduites, si vous êtes fragile ou si vous avez perdu la vue ou l'audition. Cela comprend :

- les rampes;
- les changements à la salle de bain pour qu'un fauteuil roulant puisse y entrer, l'ajout d'une douche à l'italienne (sans rebord), l'installation d'une nouvelle toilette ou l'ajout d'un équipement spécialisé;
- le déplacement d'une chambre ou d'une salle de bain au rez-de-chaussée;
- l'installation d'un lève-fauteuil;
- l'abaissement d'un comptoir de cuisine pour une personne en fauteuil roulant;
- l'installation d'un détecteur de fumée stroboscopique pour les personnes ayant une perte d'audition;
- les articles recommandés par un professionnel des soins de santé.

Réparations d'urgence

Situations nécessitant une attention immédiate, comme :

- partie de toit arrachée causant l'infiltration de pluie ou de neige;
- problèmes majeurs de fondation causant des dommages à la structure;
- remontée d'égout;
- alimentation en eau dangereuse ou non adéquate;
- brûleur de fournaise à l'huile brisé;
- fournaise ou poêle à bois fissuré;
- réservoir d'huile fissuré ou qui fuit;
- dommage à la cheminée;
- système électrique non adéquat;
- pas de chauffage;
- fenêtres et portes non adéquates qui laissent entrer la pluie ou la neige.

Logement secondaire ou pavillon-jardin

Les propriétaires qui veulent modifier leur propriété ou y construire un logement secondaire ou un pavillon-jardin pour une personne ayant un handicap devront démontrer que leur propriété peut être aménagée pour construire cette pièce. Les commodités et la taille de la maison doivent être modestes.